



Conditions Tarifaires Organisme de Formation - CFA

Les frais pédagogiques inhérents à chaque formation sont fonction des dispositions relatives au statut de chaque apprenant et doivent donc donner lieu à une étude individualisée de chaque candidature.

Les tarifs pratiqués à l'Institut Richemont sont établis et personnalisés en fonction de chaque candidature.
Les formations peuvent être prises en charge par les OPCO dans la limite fixée par France compétences.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questionnements en la matière.

Contact

12 route de l'ancien séminaire - Richemont
16370 VAL DE COGNAC

Tél : 05 45 83 16 49

accueil@institut-richemont.fr

Nos tarifs sont mis à jour le : 07/09/2026





Tarifs annuels des formations **En Initiale** en Euros

Année 2026 – 2027

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT	FRAIS DE FORMATION
PRODUCTION				
SECONDE PRO	70	715	765	1023
BAC PRO CGEVV	70	687	540	1412
BAC PRO CGEA	70	687	540	1412
BTSA ACS' Agri 1 ^{ère} année	70	742	525	1400
BTSA ACS' Agri 2 ^{ème} année	70	742	525	1400

La cotisation annuelle d'assurance MSA devra être acquittée en fonction des dispositifs réglementaires



Tarifs annuels des formations **En Initiale** en Euros

Année 2026 – 2027

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT	FRAIS DE FORMATION
SOCIAL				
BAC PRO SAPAT Seconde	70	715	765	1023
BAC PRO SAPAT Terminale	70	697	496	1226

La cotisation annuelle d'assurance MSA devra être acquittée en fonction des dispositifs réglementaires



Tarifs annuels des formations par Apprentissage en Euros

Année 2026 – 2027

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT		FRAIS DE FORMATION	PRISE EN CHARGE OPCO		COÛT TOTAL DE LA FORMATION
PRODUCTION								
BAC PRO CGEVV (par année)	70	760	1360		7312	- 7312		ENSEMBLE DES FRAIS – LES PRISES EN CHARGE OPCO = COÛT TOTAL RESTANT À CHARGE
BAC PRO CGEA (par année)	70	760	1360		7957	- 7957		
BTSA ACS' Agri 1 ^{ère} année	70	760	1640		6626	- 6626		
BTSA ACS' Agri 2 ^{ème} année	70	760	1640		6626	- 6626		
BTSA TC 1 ^{ère} année	70	722	1292		8912	- 8912		
BTSA TC 2 ^{ème} année	70	760	1640		8912	- 8912		
BTSA VO 1 ^{ère} année	70	722	1292		7119	- 7119		
BTSA VO 2 ^{ème} année	70	760	1360		7119	- 7119		
BACHELOR COGNAC	70	729.60	Non disponible		8143	- NPEC		



Tarifs annuels des formations par Apprentissage en Euros

Année 2026 – 2027

FORMATIONS	FRAIS ADHÉSION ASSOCIATION	FRAIS RESTAURATION	FRAIS HÉBERGEMENT		FRAIS DE FORMATION	PRISE EN CHARGE OPCO		COÛT TOTAL DE LA FORMATION
SOCIAL								
BAC PRO SAPAT Seconde	70	722	1558		6944	- 6944		ENSEMBLE DES FRAIS – LES PRISES EN CHARGE OPCO = COÛT TOTAL RESTANT À CHARGE
BAC PRO SAPAT Terminale	70	722	1558		6944	- 6944		
BTS ESF 1ère année	70	760	1640		8274	- 8274		
BTS ESF 2ème année	70	760	1640		8274	- 8274		
DE CESF	70	304	Non disponible		6172	- 6172		
REESS	70	630	Non disponible		7459	- NPEC		
MEQP	70	646	Non disponible		7113	- NPEC		

Nouvelles modalités à destination des employeurs

À partir du 1er juillet 2025, les employeurs devront s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 euros pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations à partir de Bac+3 (niveaux 6 et 7).

